



## Demandes du SNUipp par rapport aux « règles générales » du mouvement départemental

### 1. Les postes et les vœux

« **Obligation** pour tous les enseignants sans affectation à titre définitif de saisir les 6 zones géographiques en les classant par ordre de priorité. »

*Le SNUipp demande que les participants au mouvement n'aient pas l'obligation de saisir toutes les zones géographiques, comme le stipule la note de service sur la mobilité des personnels du 4 novembre 2010 : « ... les enseignants [...] auront, en phase principale, formulé au moins un vœu géographique indicatif ».*

*Nous demandons qu'il y ait « **Obligation** pour tous les enseignants sans affectation à titre définitif de saisir au moins un vœu géographique. »*

### 2. Temps partiel

« TEMPS PARTIEL : Il est rappelé que l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel entraîne une organisation du service devant préserver l'intérêt des élèves; à ce titre, une incompatibilité entre un temps partiel et certains postes doit être notée : postes de titulaire remplaçant, de maître formateur, de décharge de maître formateur, de conseiller pédagogique auprès d'un IEN, de directeur, d'enseignant référent. »

*Le SNUipp demande que ce paragraphe soit supprimé de la note de service.*

*Le SNUipp demande également de conserver la possibilité de discuter en CAPD les conditions de conservation d'un poste à titre définitif pour les collègues prenant un congé parental.*

### 3. Postes à exigence particulière

*Le SNUipp reste opposé à ce type de postes et à leur augmentation, la spécialisation et le barème suffisent pour les affectations.*

#### 4. Mesures de carte scolaire

Quand une fermeture intervient dans un regroupement pédagogique, la personne concernée devrait être le dernier adjoint nommé à titre définitif dans le regroupement.

*Compte tenu du caractère rural de notre département, une bonification sur le canton et les cantons limitrophes (ou la zone géographique) doit être prise en compte.*

#### 5. Néo-titulaires

*Le SNUipp propose que les titulaires deuxième année, que l'on peut considérer également comme « entrant dans le métier », soient également préservés des postes difficiles l'année scolaire de leur première inspection.*

#### 6. Postes à valoriser

*Le SNUipp demande que, pour que cette bonification puisse être appliquée, les postes en question ne doivent pas être supprimés par mesure de carte scolaire pendant la période concernée (trois ans à partir de la nomination).*

#### 7. Rapprochement de conjoints

*Le SNUipp demande la prise en compte des situations de parents divorcés avec garde alternée.*

#### 8. Critères discriminants

*Le SNUipp demande que l'âge pris en compte pour les enfants soit 20 ans et non 16 ans, comme dans le barème du mouvement interdépartemental.*

#### 9. Phases d'ajustement

« Les vœux exprimés lors de la phase informatisée seront repris dans la mesure du possible pour la phase d'ajustement, il n'y a donc pas dans ce cas de nouvelle campagne de vœux. »

*Le SNUipp demande une deuxième saisie ou a minima une fiche de vœux après publication de la liste des postes vacants (avec une fiche de préférences par zone et par type de poste).*

*Sinon, comment seraient affectés lors de l'ajustement les TRS nommés à titre définitif l'an dernier et qui ne participeraient pas au mouvement cette année ?*